

---

producteurs étrangers ont également réduit leurs coûts de production, et certains pays ont déprécié leur devise, améliorant ainsi leur situation relative sur les marchés mondiaux des minéraux. La dépréciation du dollar canadien par rapport au dollar américain nous a aidés à maintenir notre compétitivité en Amérique du Nord et sur les marchés mondiaux.

### **Montée du protectionnisme**

Un grand nombre des difficultés auxquelles se sont heurtés les producteurs canadiens et les autres producteurs étrangers de minéraux et de métaux au cours de cette période agitée se sont traduites par l'adoption de politiques et de mesures commerciales. Les industries américaines de l'acier et des métaux non ferreux, soumises à des pressions concurrentielles semblables, ont exercé de fortes pressions pour obtenir une protection contre la hausse des niveaux d'importation. Dans le cas de l'acier au carbone, les États-Unis ainsi que la Communauté européenne et le Canada ont établi en 1978 un mécanisme des prix de déclenchement pour surveiller les importations en vue d'accélérer l'examen des plaintes éventuelles relatives au dumping. Ce système est demeuré en vigueur environ trois ans. Puis en 1984, après que la Commission américaine du commerce international (ITC) eut recommandé qu'une compensation soit imposée à l'égard de cinq des neuf principaux produits d'acier, le Président Reagan annonçait la création du U.S. Steel Program, aux termes duquel des accords d'autolimitation étaient conclus avec les pays dont le commerce était jugé déloyal en raison de dumping et d'octroi de subventions. Le Canada n'a pas été invité officiellement à négocier un tel accord au sujet de l'acier; cependant, les producteurs canadiens d'acier ont réduit les exportations de leurs produits aux États-Unis.

Les métaux non ferreux sont depuis longtemps victimes du protectionnisme américain. À part les droits de douane, le plomb et le zinc ont été frappés de contingents d'exportation de 1958 à 1965. Dans les années 70, on a tenté à de nombreuses reprises de faire adopter des lois visant à accroître les droits de douane relatifs au cuivre, au plomb et au zinc ou à en restreindre les importations; les exportateurs canadiens ont dû faire face à des enquêtes antidumping et à un certain nombre d'enquêtes aux termes de l'article 201 de la *Trade Act*. Par deux fois, soit en 1978 et en 1984, le Président est intervenu pour rejeter des propositions de l'ITC qui visaient à obtenir, en vertu de l'article 201 de la *Trade Act*, une compensation concernant le cuivre.

Les producteurs canadiens de minéraux non métalliques ont également fait l'objet de mesures commerciales destinées à limiter leur accès au marché américain. De 1967 à 1972, les exportateurs canadiens de potasse et de soufre ont été soumis à des enquêtes antidumping; les exportateurs de sel ont subi une enquête en 1984. En 1987, une seconde enquête a été entreprise à l'égard de la potasse et, d'après les constatations préliminaires, des marges de dumping s'établissant en moyenne à 36,6 pour cent avaient cours; l'enquête a été suspendue le 8 janvier 1988 lorsque les exportateurs canadiens ont pris certains engagements concernant les prix à l'exportation. Les producteurs canadiens de ciment se sont vu restreindre leur accès aux marchés américains en 1978 et de nouveau en 1982 lorsque des dispositions favorisant l'achat de produits américains ont été incorporées à la *U.S. Surface Transportation Assistance Act*. Les dispositions relatives au ciment ont été abolies après que de vigoureuses démarches eurent été entreprises.